



CENTRE D'HISTOIRE SOCIALE DU XXe siècle, UMR CNRS 8058
Axes « politiques pénales et pénitentiaires dans les sociétés contemporaines »

Mardi 15 juin 2010, 17h30 – 19h30
CHS 20^{ème} siècle, 9 rue Malher, Paris 4^{ème}, Amphithéâtre Dupuis (sous-sol) métro Saint-Paul,

Séminaire « Enfermements, Justice et Libertés dans les sociétés contemporaines ».
Séance de clôture de l'année académique (29^{ème} séance)

La loi du 15 juin 2000

renforçant la protection de la présomption d'innocence et les droits des victimes

Introduction de M. **Pierre V. Tournier**, directeur de recherches au CNRS, CHS XXe siècle

M. Roland Kessous, *avocat général honoraire près la Cour de Cassation.*

M. Julien Morel d'Arleux, *directeur des services pénitentiaires, diplômé de l'IEP de Grenoble, ancien secrétaire de l'association Recherches, Confrontations et Projet sur les mesures et sanctions pénales (RCP).*

M. André Michel Ventre, *directeur de l'Institut national des hautes études sur la sécurité et la justice (INHESJ), ancien secrétaire général du syndicat des commissaires et hauts fonctionnaires de la police nationale (SCHFPN).*

Entrée libre – sans inscription

Pierre V. Tournier, Centre d'histoire sociale du XXe siècle 43, rue Guy Môquet 75017 PARIS,
Tél. 33 (0)1 42 63 45 04 pierre-victor.tournier@wanadoo.fr

C'était en l'an 2000, souvenez-vous ...

Source : Pierre V. Tournier, Le retour de la question pénitentiaire, in *-L'Année des débats, la Suite dans les idées*, Editions La Découverte, 2000, pages 69-73.

Médecin Chef à la prison de la Santé, le livre du Docteur Vasseur, paru en janvier 2000, aurait pu passer inaperçu dans le flot de la production éditoriale sur la délinquance et la criminalité, leur prévention et leur répression. Mais le 14 janvier, *Le Monde* décide de publier, quelques jours avant sa sortie, les « bonnes feuilles » de l'ouvrage, sur deux pages pleines : des cris, des larmes et du sang, le sang des détenus séropositifs, des suicidés, des automutilés, des détenus agressés, violés par d'autres détenus. Le condensé des « turbulences du 42, rue de la Santé » (op. cit. p.10) consignées par l'auteur en sept ans d'exercice est saisissant. Cette prison d'un autre siècle est aussi celle qui aura « accueilli » quelques détenus peu ordinaires : Messieurs Le Floch-Prigent, Boucheron, Crozemarie, Botton, Biderman, Tapie... « C'est le dernier salon où l'on cause » (op. cit. p.154). Cris et chuchotements, le témoignage du médecin va être rapidement repris par l'ensemble des médias. En réponse à cette dénonciation de l'horreur carcérale, l'administration pénitentiaire ouvre les portes de la Santé afin que les journalistes constatent par eux-mêmes la situation actuelle de l'établissement. Partout, les reportages en détention se multiplient : la question pénitentiaire est de retour.

A l'écoute des médias, la représentation nationale s'émeut. L'opinion publique aussi, si l'on en croit les résultats d'un sondage publié par *Libération*. Laurent Fabius, alors président de l'Assemblée nationale, fait voter la création d'une commission d'enquête qui se propose de visiter tous les établissements pénitentiaires. Le Sénat fait de même à l'initiative de l'ancien Garde des Sceaux, Robert Badinter. Les travaux des deux commissions sont rendus publics le 5 juillet 2000. L'une et l'autre dénoncent la surpopulation des maisons d'arrêt, le délabrement des locaux, l'absence de contrôle externe et l'arbitraire qui en découle. Mais députés et sénateurs ne sont pas d'accord sur les solutions à apporter. Du côté du Palais Bourbon, on propose une « grande loi pénitentiaire » et l'instauration d'un numerus clausus pour limiter les incarcérations en maison d'arrêt. Du côté du Palais du Luxembourg, on pense « qu'on ne changera pas les prisons par la seule loi » et que des mesures d'urgence s'imposent. Dans le meilleur des cas, ce sera pour après les grandes vacances pour les uns, et peut-être après les élections législatives et présidentielles, pour les autres.

Ce « dialogue », par médias interposés, entre le Docteur Vasseur et le Parlement dont les retombées à plus long terme sont pour le moins imprévisibles est singulier. Sans vouloir en réduire l'importance, décrire le contexte dans lequel il s'inscrit permet d'en éclairer les tenants et peut-être les aboutissants. Contexte très particulier. Le « retour à la case prison » sur la scène politico-médiatique se fait alors que le monde pénitentiaire est calme : pas de grandes mutineries ou de mouvements collectifs, pas de grèves de grande ampleur chez les personnels de surveillance. Cela fait maintenant quatre ans de suite que le nombre de détenus baisse : au 1^{er} janvier 2000, on compte 48 000 détenus en métropole contre 52 700 en 1996. On ne peut plus parler, en France, d'inflation carcérale comme ce fut le cas de 1975 à 1995, période où le nombre de détenus a doublé. Beaucoup de maisons d'arrêt connaissent encore des densités très élevées (de l'ordre de 200 détenus pour cent places) comme à Bayonne, Loos, Lyon-Montluc et Orléans, mais, de façon générale, la pression du nombre est moindre, pour les détenus comme pour les surveillants.

Dès l'été 1997, associations et organisations professionnelles concernées par les prisons essaient de se faire entendre du pouvoir de gauche sorti des urnes à la suite de la dissolution de l'Assemblée nationale : le calme relatif des détentions ne doit pas encourager le gouvernement à ne rien faire dans un domaine aussi peu valorisant sur le plan politique. C'est dans ce contexte que se crée, par exemple, l'Association « Recherches, confrontations et projets » (RCP), soutenue par la Chancellerie et regroupant une centaine de chercheurs, magistrats, fonctionnaires pénitentiaires, médecins, travailleurs sociaux, familles de détenus. « RCP » rend publique, en février 1999, 15 propositions

ambitieuses « pour une réforme des modalités de mise en œuvre des mesures et sanctions privatives de liberté ». Il est question de redéfinir entièrement l'aménagement des peines afin que celles-ci soient réellement individualisées dans leur exécution et de revoir, en particulier, la procédure de libération conditionnelle : elle devrait bénéficier à la plupart des condamnés (15 % d'octois actuellement). A la suite d'une conférence de presse organisée en juin 1999, ces propositions sont largement diffusées dans la presse. Dans le même temps, l'Observatoire international des prisons (OIP) lance une campagne, à la tête d'un collectif, pour le contrôle externe des établissements pénitentiaires à la suite de l'affaire de la prison de Beauvais mettant gravement en cause le directeur et un groupe de surveillants. Action qui, d'une certaine façon, va être rapidement relayée par l'Assemblée nationale : Le 23 juin 1999, les députés votent, contre l'avis du Garde des Sceaux, un amendement autorisant le droit de visite à tout moment des députés et sénateurs dans les prisons de leur département.

Le 8 juillet 1999, c'est au tour de la ministre de la Justice de reprendre l'initiative. Lors de la réunion du Conseil supérieur de l'administration pénitentiaire (CSAP), Mme Elisabeth Guigou annonce la création de deux groupes de travail sur « des thèmes majeurs pour l'évolution de la prise en charge des personnes placées sous main de justice ». Le premier groupe, présidée par M. Guy Canivet, premier président de la Cour de cassation est chargé d'examiner la question du contrôle extérieur des établissements pénitentiaires ». Le second, présidé par M. Daniel Farge, conseiller à la Cour de cassation, président du comité consultatif de la libération conditionnelle doit proposer des perspectives d'évolution de cette mesure.

Alors que les commissions du CSAP travaillent, le centre de gravité du débat sur la justice se déplace : confrontation entre la gauche et la droite sur la réforme constitutionnelle des pouvoirs et de la composition du Conseil supérieur de la magistrature (CSM) qui s'achève sur le report *sine die* du Congrès, adoption par les députés en seconde lecture du projet de loi sur la présomption d'innocence, après qu'il ait été fortement renforcé (10 février 2000). La question des prisons y est traitée à plus d'un titre, la commission des lois devant les conclusions de la commission Farge en introduisant un article additionnel concernant la « judiciarisation de l'application des peines ». Après réexamen par le Sénat, puis par la commission paritaire constituée par les deux Assemblées, la loi « renforçant la présomption d'innocence », est votée le 30 mai 2000. Elle contient des dispositions importantes qui pourraient permettre de réduire le nombre de détenus. La mise en détention provisoire sera décidée par un « juge des libertés et de la détention » et les seuils de peine sont relevés : l'écrou ne pourra intervenir que si le prévenu risque au moins trois ans de prison pour atteinte aux personnes, au moins cinq ans pour les biens. La détention sera plus limitée dans le temps et sa prolongation devra être mieux motivée. La loi prévoit par ailleurs de relancer les mesures de libérations conditionnelles. Elle supprime la compétence que le Garde des Sceaux avait en la matière pour les condamnés à plus de cinq ans. Lors de la procédure d'octroi, le détenu pourra être entendu, être assisté par un conseil, les décisions seront motivées et pourront faire l'objet d'un recours. Enfin, les conditions exigées ne se limiteront plus à l'emploi mais seront élargies à d'autres gages de réinsertion.

Entre temps, la commission Canivet aura rendu son rapport (le 6 mars 2000) : elle demande que la France se dote d'une véritable « loi pénitentiaire », d'organes de contrôle ayant une indépendance complète vis-à-vis du pouvoir politique et de l'administration pénitentiaire ainsi que d'un corps de « médiateurs des prisons ».

Le « débat » sur la question pénitentiaire aura donc été riche en rebondissements entre juin 1999 et juin 2000. Doit-on ajouter qu'il ne s'est pas limité à notre pays ? Le 30 septembre 1999, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe adoptait une recommandation sur « Le surpeuplement des prisons et l'inflation carcérale » dans les Etats-membres. S'appuyant sur des données chiffrées abondantes, ce texte affirme que « l'extension du parc pénitentiaire devrait être plutôt une mesure exceptionnelle puisqu'elle n'est pas, en règle générale, propre à offrir une solution durable au problème du surpeuplement ». Aussi présente-t-il toute une série de propositions tendant à réduire l'inflation carcérale.

La recommandation souligne qu'une majorité de pays européens connaît une augmentation, parfois très importante, des durées de détention, ce phénomène expliquant, souvent à lui seul, l'inflation carcérale. Mais la référence à l'allongement des durées devient, pour les politiques et les commentateurs, une sorte de leitmotiv dont ils ne tirent pas toujours les conclusions. Ce mode d'appréhension de l'évolution dans le temps devrait pourtant permettre de passer d'une approche de la

question des substituts à la prison qui se restreint aux alternatives à l'entrée en prison (réduction du recours à la détention provisoire, développement des alternatives aux courtes peines) à une approche plurifactorielle, impliquant l'ensemble du processus pénal : de l'examen de « *l'opportunité de décriminaliser certains types d'infractions ou de les requalifier de façon à éviter qu'ils n'appellent des peines privatives de liberté* » (proposition 5 de la recommandation) au développement des mesures permettant de réduire la durée effective de la peine purgée en détention et en particulier de la libération conditionnelle.

10 juillet 2000, au journal de vingt heures, on annonce le refus du Garde des Sceaux d'accorder la libération conditionnelle à Patrick Henry, détenu depuis 24 ans, pour avoir enlevé et assassiné un enfant. Le dossier avait reçu un avis favorable de l'ensemble des instances compétentes. L'affaire avait fait la une des journaux. La chancellerie n'a pas souhaité commenter cette décision. A compter du 1^{er} janvier 2001, c'est une juridiction qui devra statuer.

A suivre...